



GIC

LE CLUB DES DESIGNERS

CONTRAT D'ADHESION

Entre :

Le Groupe d'Initiative Commune « LE CLUB DES DESIGNERS », en abrégé « GIC CDD » enregistré sous le numéro **21/566/CMR/CE/02/007/GIC/015004/015004001** ; NIU : **M122117196387Y**, CDI Ydé I, dont le siège social est à **NLONGKAK**, Arrondissement de Yaoundé I, Représenté aux présentes par **son Délégué M. IHEG IHEG Yannick Alain Franck**, Demeurant à Yaoundé, Tél : 678 18 22 53 ;

(Ci-après désigné « LE GIC »)

D'UNE PART,

Et :

M./Mme.....,

Né (e) le à, résident à au quartier, de nationalité,

Fils(Fille) de..... et de.....

Téléphone : 6.....

CNI n° délivrée le..... à,

Situation matrimoniale :,

Profession :

Domaine d'activités

Si propriétaire d'entreprise, Dénomination sociale :

Si artisan, Dénomination sociale :

RCCM N°.....

(Ci-après désigné(e) l' « ADHERENT »)

D'AUTRE PART,

Lesquels ont préalablement aux clauses du présent contrat exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le Groupe d'Initiative Commune « LE CLUB DES DESIGNERS » en abrégé « GIC CDD » a été constitué suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Constitutive du **19 juin 2021**, puis inscrit au registre régional des sociétés coopératives et des groupes d'initiative commune en date du **31 décembre 2021** ;

Le GIC CDD a pour **activité principale**, la confection des vêtements et pour **activités secondaires**, la prestation de services et la formation aux métiers liés à la mode, l'artisanat, le design, la culture, l'agriculture, la mécanique, le sport, la santé, l'éducation, le marketing, le tourisme, les BTP et autres. Le GIC se donne pour mission d'assurer le coaching, le mentoring et l'accompagnement (marketing, juridique, fiscal, financier et en ressources humaines) des entrepreneurs ainsi que leur formation dans les différents modules de services et de formations qu'il offre. Dans la même lancée, le GIC peut prendre des participations dans les projets et les entreprises de ses membres ;

Pour la réalisation de ses missions, le GIC CDD dispose des moyens logistiques, humains et financiers qu'il voudrait partager avec les jeunes entrepreneurs camerounais intéressés par les métiers rentrant dans le cadre de son objet social ;

Il entend donc attirer tout entrepreneur doté de talents dans ces domaines, ou tout jeune qui aspire à se former dans lesdits domaines, afin de pouvoir proposer à la clientèle une gamme de services variée et générique englobant la mode, l'artisanat, le design, la culture, l'agriculture, la mécanique, le sport, la santé, l'éducation, le marketing, le tourisme, les BTP et autres.

L'adhérent pour sa part déclare disposer de la volonté, des talents, moyens et ressources nécessaires à la réalisation des missions du GIC CDD tels que définies dans ses statuts et s'engage à adhérer au GIC CDD selon les conditions et modalités arrêtées dans le présent contrat d'adhésion ;

Cet exposé ainsi fait, les parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : OBJET

Le présent contrat fixe les conditions et modalités devant régir les relations entre le GIC CDD et l'adhérent.

Le module de service/formation objet des présentes est celui de :

.....

Article 2 : CADRE LEGAL

Le présent contrat est régi par les dispositions pertinentes de la loi **n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune**, son **décret d'application n°92/455/PM du 23 novembre 1992** et leurs modifications subséquentes, ainsi que par **les Statuts et le Règlement Intérieur** du GIC CDD.

Article 3 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de(.....) ans renouvelables par tacite reconduction.

Si une partie entend ne pas renouveler le contrat d'adhésion à l'expiration de son terme, elle doit le notifier à l'autre partie 06 mois avant ledit terme par tout moyen laissant trace écrite.

Le présent contrat pourra néanmoins être résilié avant terme dans les cas prévus aux articles 9 et 10 suivants.

Article 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

A la signature du contrat d'adhésion, le nouveau membre reçoit :

- Une copie des statuts du GIC
- Une copie du Règlement Intérieur du GIC
- Une copie du ou des module(s) de services et/ou de formation objet de son contrat d'adhésion

Le candidat à l'adhésion produit les pièces suivantes:

- ❖ Pour l'entrepreneur
 - Les Statuts de son Entreprise
 - Le dossier fiscal de son Entreprise
- ❖ Pour l'artisan ou le non entrepreneur porteur de projet
 - Une copie de sa CNI
 - Un plan de localisation
 - Une caution morale ou personnelle
 - Un justificatif de la profession s'il en existe
 - Une copie des attestations de formation, diplômes et certifications professionnelles

CHARGES ET CONDITIONS

Article 5 : CONDITIONS ET PROCEDURE D'ADHESION AU GIC

L'adhérent certifie par les présentes avoir pris connaissance et être en conformité avec les conditions d'adhésion au GIC CDD telles que définies dans ses Statuts, notamment :

- Etre de bonne moralité et n'avoir jamais été condamné ;
- Justifier d'un intérêt particulier en rapport avec l'objet et les activités du GIC ;
- Adresser une demande d'adhésion au Délégué du GIC ;
- Signer un contrat d'adhésion ;
- Se conformer aux Statuts et au Règlement Intérieur du GIC ;
- Payer ses droits d'adhésion et de cotisation annuelle ;

L'adhérent reconnaît que la décision d'admission comme membre du GIC relève de la seule compétence de l'Assemblée Générale qui se réunit et délibère comme il est dit à l'article 4 des Statuts du GIC, après réception d'une demande d'adhésion adressée au Délégué du GIC et que ce n'est qu'en cas d'admission que l'adhérent signe le présent contrat d'adhésion.

Article 6 : ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ADHERENT

Par la signature des présentes, l'adhérent s'engage irrévocablement :

- A se conformer aux Statuts et au Règlement Intérieur du GIC ainsi qu'aux décisions prises en bonne et due forme par les organes statutaires du GIC et de façon générale, à se conformer aux lois et règlements régissant les Groupes d'Initiative Commune au Cameroun ;
- A ne pas adhérer à un autre groupe ayant la même activité dans le même ressort ;
- A honorer ses engagements d'activités avec le GIC ;
- A respecter le calendrier des travaux du GIC ;

Article 7 : DROITS ET PRIVILEGES INHERENTS A LA QUALITE DE MEMBRE DU GIC

L'adhésion au GIC, par la signature des présentes, confère à l'adhérent les droits et privilèges suivants :

- L'inscription au registre des membres du GIC ;
- Le bénéfice, au prorata de ses contributions, de tous les services que le GIC est appelé à rendre à ses membres ;
- L'utilisation des services et installations du GIC suivant les modalités prévues par les Statuts ;
- La consultation de tous les documents du GIC, y compris les documents financiers, sur autorisation expresse du Délégué ;
- La participation à toutes les instances de prise de décision et aux Assemblées Générales, avec droit de vote ;
- Le droit d'être élu aux organes dirigeants du GIC, sous réserves des dispositions des textes de base du GIC ;
- Le droit de se retirer volontairement selon les conditions édictées par les textes de base du GIC.

Article 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les droits d'adhésion au GIC sont fixés pour l'adhérent à la somme de(.....)
payables préalablement à la signature des présentes ;

Le montant des cotisations annuelles de l'adhérent est fixé à(.....)
payable à la fin de chaque exercice ;

L'adhérent est redevable envers le GIC de tous les engagements financiers qu'il consent au profit du Groupe et doit les honorer de bonne foi. Il en est de même pour les amendes prononcées contre lui en application de l'article 9 suivant ;

L'adhérent est solidairement responsable des dettes du GIC en cas de faillite, à concurrence de cinq (5) fois le montant de sa cotisation annuelle ;

Article 9 : POUVOIRS DISCIPLINAIRES DU GIC

Conformément aux dispositions de **l'article 76 de la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune**, le GIC pourra, en cas de violation par l'adhérent de ses Statuts, de son Règlement Intérieur ou de tout contrat passé dans le cadre des activités du GIC, infliger à ce dernier des amendes équitables telles qu'elles sont fixées dans le Règlement Intérieur ou décidées en Assemblée Générale ;

Lorsque les violations sont assez graves pour justifier la rupture du contrat d'adhésion entre les parties, Le GIC peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent comme il est dit à l'article 10 suivant ;

Les sanctions disciplinaires visées supra ne sont pas exclusives des sanctions pénales prévues aux **articles 79 et suivants de la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune** ;

Article 10 : EXTINCTION DU CONTRAT D'ADHESION

Le présent contrat d'adhésion prend fin dans le cas suivants :

- En cas de démission de l'adhérent qui dénonce une procédure de fusion ou de scission. Dans ce cas, l'adhérent doit manifester sa démission par écrit au plus tard lors de l'assemblée délibérative (Confère **article 26 du décret d'application de la loi n°92/006 du 14 août 1992**) ;
- En cas de retrait volontaire de l'adhérent. Dans ce cas, l'adhérent adresse une lettre motivée au Délégué du GIC trois (3) mois avant la clôture de l'exercice en cours ;
- En cas d'exclusion définitive prononcée par l'Assemblée Générale après décision provisoire du Comité de gestion. Dans ce cas, il est accordé à l'adhérent concerné un préavis de deux (2) mois pour sa défense ;
- En cas de décès de l'adhérent ;

Article 11 : SORT DES DROITS ET BIENS DE L'ADHERENT A L'EXTINCTION DU CONTRAT D'ADHESION

L'extinction du présent contrat pour l'un quelconque des cas visés supra ne libère pas l'adhérent de sa responsabilité financière découlant des obligations contractées antérieurement à ladite extinction ;

Toutefois, aucune action nouvelle ne sera recevable contre un membre démissionnaire ou exclu ou contre les héritiers d'un membre décédé, tant de la part du GIC que de la part des créanciers de celui-ci, passé un délai de deux (2) ans après la démission, l'exclusion ou le décès de l'adhérent ;

En cas de démission ou d'exclusion de l'adhérent, la situation des droits à lui réserver, est débattue et décidée en Assemblée Générale, après avis conforme du pôle technique de son secteur d'expertise;

En cas de décès de l'adhérent, ses ayants droit bénéficient des biens laissés par le défunt et ils sont également responsables de ses dettes ;

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale statue sur les modalités de liquidation des droits des membres en cas de retrait du GIC ;

Article 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les différends qui surgissent au cours de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat d'adhésion sont tranchés par l'Assemblée Générale du GIC ;

En cas de non satisfaction des parties, celles-ci pourront saisir les juridictions compétentes pour une solution définitive ;

Article 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du GIC ;

Article 14 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Fait et passé à Yaoundé, le

L'Adhérent

Pour le GIC CDD, le Délégué

(Précéder la signature de la mention
"lu et approuvé")

NIU : M122117196

M. IHEG IHEG Yannick A. F.

N° 21/566/CMR/CE/02/007/GIC/015004/015004001

Afriland N° de Compte : 08118761001 - 91

📍 NLONGKAK 📞 678 18 22 53 / 658 41 26 55